

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 15 février 2024**

**Présents :** 10

**Votants:** 10

Le 15 février 2024 l'assemblée à 20h30 régulièrement convoquée le 8 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Nadine VERNHES

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Françoise BESSIERE, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jacques GENIEYS

**Secrétaire de séance:** Edith GAUBERT

---

## **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/01/2024
- Emploi d'Agent Technique pour accroissement d'activité CDD 6 mois à 32h /semaine
- Approbation et Signature Convention La Poste
- Validation du rapport RPQS 2022
- Plan de Financement Cœur de Village et RD en traverse - TAURINES
- Délibération Loi APER
- Plan de financement Exposition Château de Taurines 2024
- Vote des taux Taxe d'Habitation

## **Questions Diverses**

---

En préambule, madame le maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le vote du plan de financement du projet de rénovation de l'école de Tayac afin de déposer un dossier fonds vert.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/01/2023**

*A l'unanimité*

### **Plan de financement rénovation énergétique de l'ancienne Ecole de Tayac**

DE\_2024\_001

Madame le maire rappelle la délibération DE\_2023\_014 du 13/03/2023 portant validation du plan de financement dudit projet d'un coût total initial de 250 914 € HT.

Un scénario de travaux moins onéreux par rapport au projet initial est estimé à 155 250 €. Les devis ont été actualisés afin de s'assurer de la bonne estimation du projet qui sera financé comme suit :

Coût total	: 155 250 €
Fonds vert	: 62 100 €
Autofinancement communal	: 93 150 €

## Approbation du plan de financement de l'exposition été 2024 au Château de Taurines DE\_2024\_002

Madame le maire rappelle qu'à défaut temporaire de la poursuite du projet d'exposition d'art contemporain au Château de Taurines par l'association du même nom, la commune s'est engagée à poursuivre les démarches de demande de financement dans l'attente de la reprise d'activité de l'association qui portera et réalisera ce projet.

Elle expose le budget prévisionnel d'un montant total de 39 000 € dont 22 250 € financé par la commune. En complément, des dossiers de demandes de subventions seront déposés pour les montants suivants:

- Région	2 000.00 €
- Département	4 000.00 €
- PS Communauté	9 750.00 €
- Commune	22 250.00 €
- Autres	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité un financement de l'exposition par la commune à hauteur de 22 250.00 €

## Plan de Financement Cœur de Village et RD en traverse - TAURINES

DE\_2024\_003

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement coeur de village, sécurisation RD n°617 et désimperméabilisation dans le village de Taurines.

Elle présente le plan de financement de ce projet estimé à 588 228,74 € selon le tableau ci-dessous.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	coût subventionnable	Montant (HT)	Taux
DETR		132 500,00 €	39 750,00 €	6,76 %
Fonds vert		209 880,00 €	62 964,00 €	10,70%
Agence de l'eau		255 815,00 €	129 005,00 €	21,93%
Conseil régional		252 190,00 €	71 881,00 €	12,22%
Conseil départemental		437 478,00 €	156 862,00 €	26,67%
EPCI				
à préciser				
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>460 462,00 €</b>	<b>78,28%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		127 766,74 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		127 766,74 €	21,72%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>588 228,74 €</b>	

Le financement est à 78,26% financé par les aides publiques et à 21,74% par un prêt de la collectivité d'un montant de 127 894,74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement du projet.

## Loi APER : Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables DE\_2024\_004

Madame le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles

sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

### **Le conseil municipal,**

- après consultation, 16/01/2024 du conseil communautaire de Pays Ségali Communauté dont elle est membre;
- après avoir réalisé un processus de concertation lors de la réunion publique tenue le 19/01/2024 permettant au public de formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie;
- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte à la fois, de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, de la proposition des zones à retenir selon les plans ci-joints et de la puissance des énergies renouvelables déjà installées;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

- de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- d'exclure l'éolien des zones d'accélération ;
- de privilégier les toitures pour le photovoltaïque ;
- de définir des zones d'hydroélectricité près des anciens moulins ;
- de confirmer la zone de méthanisation inscrite dans le PLUI du Naucellois

### **Validation du rapport RPQS 2022 DE\_2024\_005**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Création d'un emploi non permanent** DE\_2024\_006

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments publics

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade C d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) du 18 mars 2024 au 17/09/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la conduite d'engins type tracteur

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, soit 11,879 €/heure du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Signature de la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale** DE\_2024\_007

Madame le maire rappelle la convention initiale signée avec La Poste en vue de maintenir au plus près des habitants, l'agence postale communale implantée dans le bourg de Centres afin d'offrir les prestations postales courantes. La Poste propose une nouvelle convention de partenariat dans laquelle elle s'engage à verser une indemnité forfaitaire mensuelle de 1284 € par mois soit 15 408 € par an - hors valorisation du chiffre des ventes.

Madame le maire propose de valider cette convention pour une durée de 9 ans

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de valider la convention de partenariat pour une durée de 9 ans

**DEMANDE** à Madame le maire de signer la-dite convention

### **Vote du taux des taxes locales** ajourné

---

## **Questions Diverses**

- **Expo 2024 Art Contemporain au Château**
  - Faire une réunion avec les membres de l'association du château de Taurines pour fixer une date d'assemblée extraordinaire- Refaire le bureau
  - Pour l'exposition : création d'un emploi d'agent d'accueil saisonnier
  - Faire porter par une association, les entrées et les boissons
- **Eglises : demander un inventaire auprès de la préfecture**
- **Cimetières : réunion le 12 mars 2024 à 14h**
- **Commission Budget – Mercredi 21 février à 20h30**

La séance est levée à 22h30